

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

**DELIBERATION N° : 20170223\_5**

**OBJET** : Vente d'un LTS édifié sur la parcelle BR 504 situé dans le lotissement « Les Jasmins », à madame BOXE Marie Lyne et monsieur BOYER Joseph Maxime

Secteur de Goyaves

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

09 MARS 2017

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 25  
Procuration : 9  
Votants : 34  
Abstention : 0  
Exprimés : 34

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix sept heures huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe

**Présents**

BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier

**Représentés**

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry  
LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda  
VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine  
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Jean Daniel  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par GERARD Gilberte  
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HUET Marie Josée, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20170223\_5

OBJET :

**Vente d'un LTS édifié sur la parcelle BR 504 situé dans le lotissement « Les Jasmins », à madame BOXE Marie Lyne et monsieur BOYER Joseph Maxime Secteur de Goyaves**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### La Présidente de séance expose :

En vue de faciliter l'accès à la propriété des familles bénéficiaires de logements sociaux, le conseil municipal, réuni le 24 octobre 2005, a approuvé la vente des LTS communaux, hormis ceux de la cité des Jasmins à Goyaves qui devaient faire l'objet d'une opération RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre). Cette procédure n'ayant pas abouti, il y a lieu aujourd'hui de remédier à cette situation en permettant aux résidents de ce lotissement de devenir propriétaires par le biais de la procédure acquisition-amélioration.

À ce titre, chaque acquéreur sélectionné doit faire l'objet d'un examen préalable de sa situation sociale et financière au regard des critères d'attribution d'aides établis pour l'accès à la propriété. Il est précisé, toutefois, que cette procédure a été aménagée pour pallier des situations problématiques à savoir, par exemple, l'impossibilité pour la personne âgée bénéficiaire d'accéder à un emprunt bancaire. Dans ce cas, un héritier peut se porter acquéreur du bien et bénéficier des financements à la place de la personne âgée occupante sous réserve d'une délibération du conseil municipal.

Madame BOXE Marie Lyne et monsieur BOYER Joseph Maxime, occupants du logement situé sur la parcelle cadastrée BR 504 au sein de la cité des Jasmins, répondent ainsi aux critères d'accès à la propriété de ce bien.

Enfin, il est rappelé que lorsqu'un logement nécessite des travaux d'amélioration, aucune vente ne pourra s'effectuer sans le montage préalable d'un dossier d'amélioration de l'habitat. Dans le cas présent, des travaux de rénovation sont prévus par le biais d'un opérateur social.

La parcelle identifiée au cadastre est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Demandeur		Désignation du bien		Logement			Terrain	Prix de cession
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type lgt	Évaluation logement par les Domaines	Loyers payés	Surface	Prix
BOXE et BOYER	Marie Lyne et Joseph Maxime	6 LTS Jasmins	BR 504	T4/5	53 000 €	3 292,92 €	404 m <sup>2</sup>	Montant restant à payer après déduction des loyers : <b>49 707,08 €</b> (soit prix total du bien 53 000 € - loyers payés 3 292,92 €)

Cf: Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines réactualisé le 07 décembre 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée BR 504 à madame BOXE Marie Lyne et monsieur BOYER Joseph Maxime pour un montant de 49 707,08 € (déduction faite des loyers payés) ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 25**

**Pour : 34**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée BR 504 à madame BOXE Marie Lyne et monsieur BOYER Joseph Maxime pour un montant de 49 707,08 € (déduction faite des loyers payés).

Demandeur		Désignation du bien		Logement			Terrain	Prix de cession
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type lgt	Évaluation logement par les Domaines	Loyers payés	Surface	Prix
BOXE et BOYER	Marie Lyne et Joseph Maxime	6 LTS Jasmins	BR 504	T4/5	53 000 €	3 292,92 €	404 m <sup>2</sup>	Montant restant à payer après déduction des loyers : <b>49 707,08 €</b> (soit prix total du bien 53 000 € - loyers payés 3 292,92 €)

Cf: Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines réactualisé le 07 décembre 2016.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017  
Reçu en préfecture le 09/03/2017  
Publié le 09/03/2017  
N° 20170223\_5-DE

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 09 MARS 2017

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

